

Le présent formulaire est nécessaire à l'instruction de tout projet de création, de réhabilitation ou de mise en conformité d'un dispositif d'assainissement autonome. Il est **à renseigner par le propriétaire du futur dispositif, puis à remettre au SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'ODYSSI.

Si besoin est, le contrôleur du SPANC se rendra sur la parcelle après avoir convenu d'un rendez-vous avec le demandeur, afin de valider et si nécessaire affiner le projet.

Cette demande est établie en application des arrêtés du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables sur les systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes, complétées par l'arrêté du 22 juin 2007.

CADRE RESERVE AU SPANC

COMMUNE : DOSSIER N° :

REF. DIALOG : AB.....

A- NATURE DE LA DEMANDE

- Nature du projet immobilier : Construction neuve
 Aménagement d'une habitation existante
- Nature du projet d'assainissement : Installation neuve
 Réhabilitation ANC existant
- Cadre de la demande : Permis de construire (PC)
 Déclaration de Travaux (DT)
 Mise en conformité

B - DEMANDEUR (propriétaire)

REF. CLIENT :

Mr Mme Mr et Mme

Nom et prénom :

Adresse actuelle :

Code postal : Commune :

*** obligatoire**

Tél. fixe : GSM :

Email :@.....

Adresse du projet :

Code postal : Commune :

Section et N° de la parcelle cadastrale :

C - INSTALLATEUR (facultatif)

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Pour tout renseignement, le SPANC est à votre disposition du lundi au vendredi de 7h30 à 12h
 au 0596 72 87 03 - Email : spanc@odyssi.fr - www.odyssi.fr

D - CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX

Projet < 20 EH

Projet > 20 EH

- **Type d'habitation :**
 - Résidence principale
 - Résidence secondaire
 - Location saisonnière
 - Location annuelle
 - Immeuble
 - Établissement de santé et soins
 - **Autre type de bâtiment :**
 - Local commercial
 - Local industriel
 - Autre
- Nombre de chambres :
- Nombre de pièces principales :
- Nombre d'usagers ou d'occupants :
- Nombre de logements :
- **Complément d'information du projet**
 - Nature de l'immeuble (une ou plusieurs habitations, bureaux, hangar,) :
 - Destination de l'immeuble (résidence principale ou secondaire, location, Bâtiment à usage de Commerce) :
 - Nombre de pièces principales et/ou d'équivalents-habitants :
 - Nombre d'occupants (habitants ou d'employés ; si restaurant, préciser le nombre de service et couverts) :
- Extension avec création de pièces supplémentaires (préciser) :

Joindre à la demande un descriptif détaillé du dispositif ainsi que la note de calcul du dimensionnement

E - DESTINATION DES EAUX PLUVIALES *(Le rejet des eaux pluviales dans les filière d'assainissement est interdit)*

Rejet en surface (fossé, caniveau...)

Rétention (cuve, marre...) - joindre l'autorisation de la Mairie

Infiltration par épandage

F - CARACTERISTIQUES DU TERRAIN *(une étude de sol est obligatoire)*

* Surface totale : m²

* Surface disponible pour l'assainissement : m²

* Pente existante : NON OUI

Si OUI, pente : %

* Nature du sol : Perméable Moyennement perméable Imperméable

Coefficient de perméabilité K = mm/h

- Profondeur de terre végétale :

- Profondeur et type de substrat :

- Profondeur et type de substrat :

- Présence de nappe d'eau (hydromorphie) : NON OUI

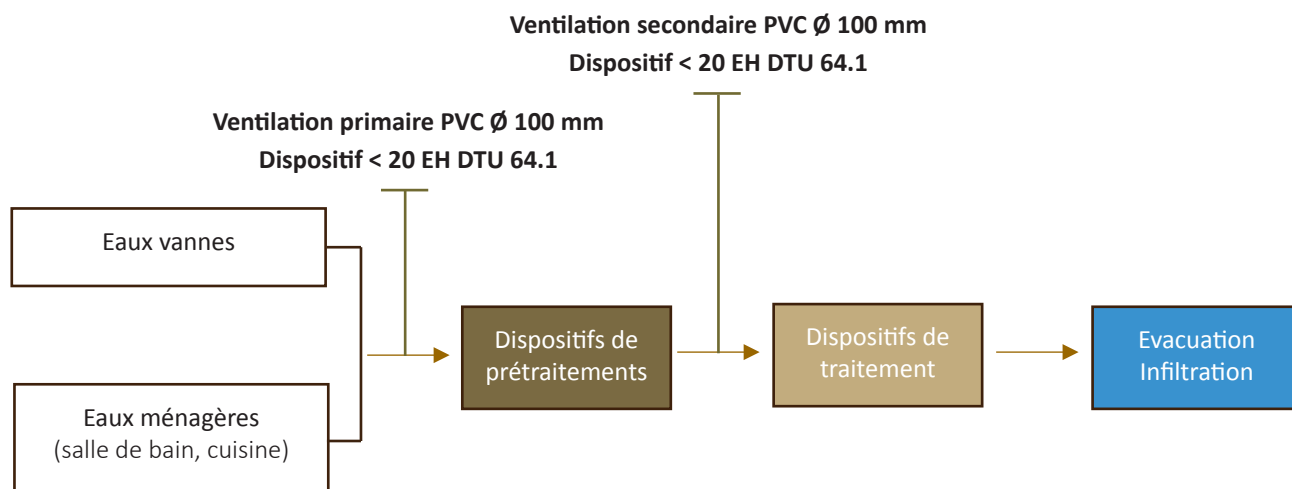
Si OUI, à quel profondeur : m

* Présence d'un captage (*puits ou forage ou source*) dans un rayon de 35m autour de l'emplacement prévu pour le système d'assainissement : NON OUI

Si OUI, est-il destiné à l'alimentation en eau potable ? NON OUI

G - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

1 - Schéma type d'une FILIERE REGLEMENTAIRE



2 - Le PRETRAITEMENT (depuis mars 2006, la fosse toutes eaux doit comporter le marquage CE)

Fosse toutes eaux : Volume :m3 (minimum 3m3)

- matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester...) :

- est-il prévu de l'immobiliser par une dalle d'amarrage ? OUI NON

- est-il prévu de la protéger par une dalle de répartition ? OUI NON

- la double ventilation de la fosses toutes eaux est-elle prévue ? OUI NON
(elle sera surmontée d'un extracteur statique ou éolien et dépassera de 40cm du faitage de l'habitation)

Préfiltre (conseillé) incorporé à la fosse OUI NON : - Si non, volume : m3

Bac à graisse (facultatif) - volumem3
(obligatoire si la longueur entre la sortie des eaux usées et la fosse toutes eaux est supérieure à 10m)

Fosse septique : - volume :m3

Autres dispositifs de prétraitement :

3 - Le TRAITEMENT (à choisir en fonction de la nature de votre terrain)

* EN SOL PERMEABLE : infiltration dans le sol

* EN SOL NATUREL :

Tranchée d'épandage : Longueur tranchéesm Largeur tranchéesm Profondeurm
Nombre de tranchée

Lit d'épandage : Longueur drainsm Largeur drainsm Profondeurm
Nombre de drains

Lit filtrant vertical non drainé : largeurm Longueurm Surfacem²

(Terrain très perméable) Surfacem

*** EN SOL IMPERMEABLE :**

Lit filtrant drainé à flux vertical : Largeur 5m (largeur règlementaire) Longueurm
Surfacem²

Lit filtrant drainé à flux horizontal : Largeur : 5m (largeur règlementaire) Longueur :m
Surfacem²

Lit filtrant drainé à massif de Zéolithe : Surface du filtre :m² (5m² minimum)

(Pour les habitations pièces principales ou plus, et précédé d'une fosse toutes eaux de 5 m³ au moins)

*** EN SOL AVEC REMONTEE DE NAPPE OU SOL INONDABLE (sol gorgé d'eau, remontée de nappe ou sol inondable :**

Tertre d'infiltration

- Longueur à la base :m

- Largeur à la base :m

- Longueur au sommet :m

- Largeur au sommet :m

- Surface supérieure du Tertre :m²

- Surface intérieure du Tertre :m²

- Hauteur :m

- Dispositif de relevage des eaux prévu : OUI NON Exutoire.....

4 - FILIERES AGREEES (pour projet < à 20 EH)

Micro-station à culture fixée immergée Micro-station à culture libre (boues activée/SBR)

Filtre compact à massif filtrant Filtre planté

Autres :

Précisions :

Nom commercial : Modèle :

Capacité de traitement (en EH) : Numéro d'agrément :

5 - VENTILATIONS

* **Primaire** : Oui Non Diamètre :mm

* **Secondaire** : Oui Non Diamètre :mm

6 - SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour les projets >20EH

- Capacité de traitement de la filière :

- Description détaillée de la filière d'assainissement:

- Prétraitement (type, marque, volume) :

- Traitement (type, marque, volume) :

- Système de traitement traditionnel (tranchée d'épandage, lit filtrant drainé ou non, lit filtrant :

- Vertical à massif de zéolithe, tertre d'infiltration) : Surface :m²

- Station d'épuration : Marque : Type :

- Autres :

7 - REJET des effluents traités (pour les filières drainées : site naturel ou aménagé ou sont rejetées les eaux traitées)

- Réseaux d'eaux pluviales Fossé (en zone non agglomérée) Puits d'infiltration Cours d'eau
 Aire de dispersion Autres

- Nombre de tranchées :

- Surface: m²

- Profondeur :

Evacuation des eaux usées traitées (fournir l'autorisation de rejet du gestionnaire)

8 - Dispositifs annexes éventuels

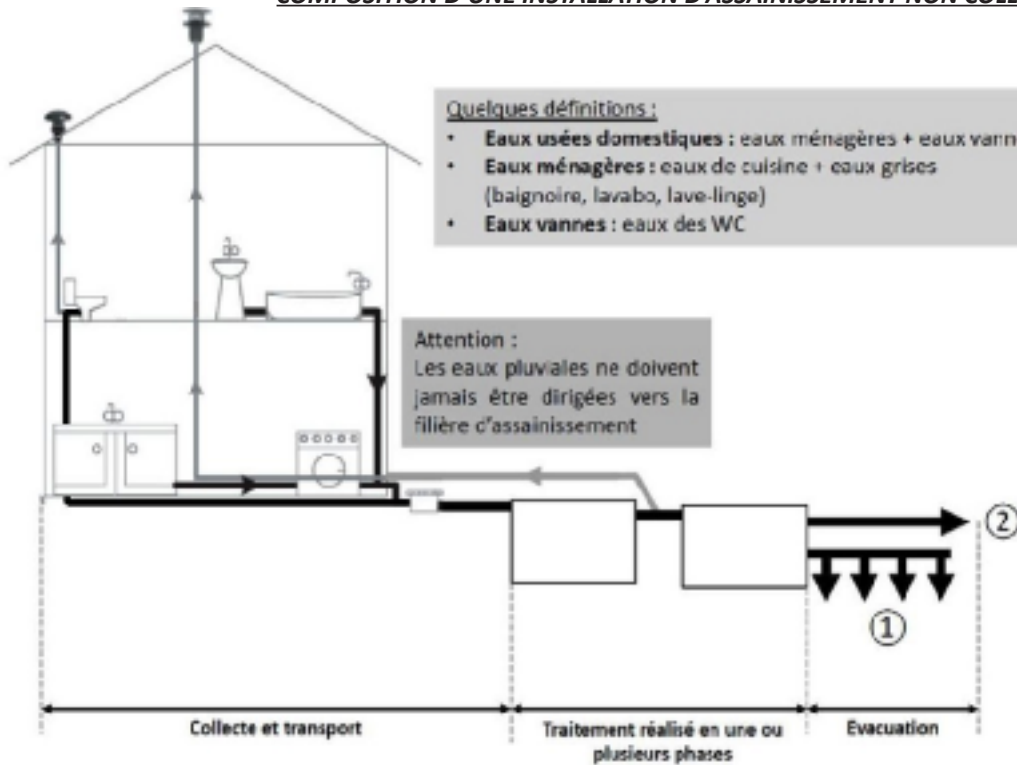
- Chasse automatique (chasse à auget / auget basculant) - Volume de la bûchée :
- Pompe ou système de relevage - Volume du poste : Nombre de pompes :
- Autres :
- Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

9 - Profondeur estimée de remblai de terre végétale sur le traitement : : cm (maximum 20cm)

10 - Distances minimales du système de traitement

- Par rapport à l'habitation : m (au moins 5m - attention aux sous-sol et caves)
- Par rapport aux limites de la parcelle : m (au moins 3 m - si bâtiment à proximité)
- Par rapport aux arbres : m (au moins 3m et plus si arbres de types manguier, avocatier, arbre à pain)
(aux sous-sol et caves))

COMPOSITION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Evacuation : ① priorité par infiltration et dans le sol ② après autorisation par rejet vers le milieu hydraulique.

Le traitement des eaux usées est réalisé : soit par le sol en place, ou par un sol reconstitué (filière classique) à l'aval d'une fosse toutes eaux ; soit par un dispositif de traitement agréé par les ministères de la Santé et de l'Ecologie (Filtre compact, Microstation, filtres plantés) ; ou des toilettes sèches (art 17 arrêté du 07/03/2009 modifié par l'arrêté du 20 mars 2012)

Le propriétaire et l'installateur s'engagent à réaliser l'installation qu'après réception de « l'avis favorable » et conformément au projet accepté, puis à ne recouvrir l'installation qu'après contrôle de sa conformité par le SPANC. **Il est obligatoire de prendre des photos de chaque étape de la réalisation de la filière. Ces photos devront être disponibles au passage du SPANC.**

DEMANDEUR

Fait à :

Nom et signature du demandeur

(joindre la copie de l'attestation de procuration le cas échéant)

Le :

DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE / 1 MOIS

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

ATTENTION ! Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

- Le formulaire de demande d'ANC, accompagné de la pièce d'identité du demandeur + justificatif d'adresse de moins de 3 mois ;
- Le plan de situation de la propriété dans la commune (*extrait cadastral*) ;
- Le plan de masse indiquant l'emplacement du dispositif par rapport à l'habitation et aux limites de la propriété (*échelles conseillées de 1/200ème soit 1 cm pour 2 mètres ou 1/500ème soit 1 cm pour 5 mètres*) ;
- Le plan de l'habitation si existant ou une liste de toutes les pièces existantes et en projet ;
- Une autorisation de rejet des eaux traitées dans le cas des lits filtrants drainés (*à compléter en Mairie*) ;
- Une étude de définition de filière d'assainissement non collectif (*étude à la parcelle*) est **OBLIGATOIRE**. Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration afin de déterminer et dimensionner la filière d'assainissement à mettre en place. L'étude de filière (étude de sol, perméabilité etc..), est indispensable pour installer un assainissement non collectif. Cette étude se fait dès le début du projet afin de choisir la filière d'assainissement autonome adaptée au sol et à la place disponible sur votre parcelle.

REDEVANCES

- Pour les dispositifs de 0 à 20 éq/h : la redevance est de **284,00 € TTC**
- Pour les dispositifs de 21 à 2000 éq/h : la redevance est calculée comme ci-dessous :

284,00 € + (15,00 € x nbre éq/h) TTC

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration d'Odyssi du 29 janvier 2009, les modalités de perception de cette redevance sont les suivantes :

- **66%** du montant à verser suite à la délivrance de l'attestation de conformité et à réception de la facture ;
- **34%** restant à verser à la fin des travaux, suite à la délivrance du rapport de la bonne exécution des travaux et à réception de la facture.

- Pour les contrôles de dispositif existant (de 0 à 20 éq/h) : la redevance est de **84,00 € TTC**
- Pour les contrôles de dispositif existant (de 21 à 2000 éq/h) : la redevance est de **200,00 € TTC**

Le CERTIFICAT DE CONFORMITE ne sera délivré qu'après paiement total de la redevance.

CADRE RESERVE AU SPANC

Date de réception du dossier :

Je soussigné :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

Adresse du projet :

Qualité du signataire : agissant pour mon propre compte
 agissant pour le compte de la société :
 agissant pour le compte de la personne publique :

M'engage :

Lors de ma demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, ou d'un contrôle de l'existant et par l'effet de la présente à respecter les points suivants :

- s'agissant d'une construction neuve :**
- Ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier ;
 - Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation de l'arrêté ;
 - Prévenir le SPANC 15 jours avant le début des travaux et avant le remblaiement du dispositif.

En outre, je prends acte que le Certificat de conformité ne sera délivré exclusivement qu'après paiement total de la redevance d'assainissement non collectif (*montant et modalités de règlement en page 4 de la demande d'assainissement non collectif et en page 2 de l'attestation provisoire de conformité*).

- s'agissant d'un contrôle de l'existant :**
- présenter le plan de la fosse septique ;
 - présenter le reçu de la dernière vidange.

Je suis également informé que le défaut de paiement de la redevance dans le délai de 3 mois qui suit la présentation de la facture, fera l'objet d'une mise en demeure.

Ladite redevance d'assainissement non collectif majorée de 25% et les frais de commandement de payer devront être obligatoirement acquittés.

Toute contestation née de l'application de la présente lettre d'engagement sera soumise au Tribunal Administratif de Fort de France.

J'affirme avoir pris connaissance et accepté les conditions générales énoncées dans le présent document dont un exemplaire m'a été remis.

A le

Signature

ODYSSI traite les données recueillies à des fins de gestion clients concernant les contrats, les commandes, la facturation, la comptabilité et la gestion des comptes clients. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, reportez-vous à notre politique de confidentialité et de protection des données sur www.odysse.fr ou sur demande dans nos agences.

**Pour tout renseignement, le SPANC est à votre disposition du lundi au vendredi de 7h30 à 12h
au 0596 72 87 03 - Email : spanc@odysse.fr - www.odysse.fr**

Textes d'applications aux dispositifs d'assainissement non collectif :

- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Pour les dispositifs jusqu'à 20 EH).
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (pour les dispositifs de plus de 20 EH)
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Décret no 2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation »
- Norme NF DTU 64.1 AFNOR éditions Août 2013.